

Notes de la Libre Pensée sur les « chartes de laïcité » à Montpellier et en France : d'où viennent-elles et comment sont-elles utilisées ?

La charte de laïcité proposée par le Maire de Montpellier ne tombe pas du ciel : elle reprend une idée venue des ministres Dominique De Villepin, Vincent Peillon puis Gérard Darmanin, puis utilisée par des collectivités locales pour contraindre des associations à les signer, voir même à s'immiscer dans leur statut. Ceci, en totale violation des lois de 1901 sur la liberté d'association et de 1905 planifiant la laïcité, ceci dans un seul but : organiser une vaste campagne de dénonciation des musulmans, qui ne sont jamais ouvertement désignés.

Selon le journal Libération du 24 septembre 2020, lors de sa visite à la Grande Mosquée de Paris, le ministre de l'Intérieur déclare : « *Il faut faire attention à ce que d'autres religions ne soient pas victimes des modifications souhaitées pour vous* »¹. Il ne s'agit donc bien uniquement que de l'Islam.

Ceci s'inscrit totalement dans le fil des provocations de Manuel Valls pour utiliser la laïcité et son aura positive, pour en faire un outil du choc des civilisations.

La loi de 1901 ne suffirait-elle pas ?

Les associations type 1901, qui sont des conventions entre individus, permettent à chacun de former des associations de manière libre et d'en choisir librement leur objet. S'immiscer dans l'objet de l'association est donc une atteinte à la liberté d'association.

Pour autant, la loi de 1901 rappelle la nécessité de se conformer à la loi : « *Toute association fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite, contraire aux lois, aux bonnes mœurs, ou qui aurait pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national et à la forme républicaine du gouvernement, est nulle et de nul effet* »².

Ainsi, l'arsenal juridique existe déjà pour éviter que des associations, par exemple, détournent des fonds dans le but d'organiser un culte. A ce titre, le Conseil d'Etat a même arrêté qu'une association mélangeant cultuel et culturel ne pouvait prétendre à subvention publique³.

Si les chartes n'apportent donc rien de nouveau par rapport à l'arsenal des collectivités pour lutter contre, c'est qu'elles revêtent en fait une portée politique : détourner la laïcité de ses buts.

Vouloir imposer une vision de la société, au nom des « valeurs républicaines et de la laïcité », c'est faire preuve d'idéologie d'Etat, ce qui est la marque de tous les régimes totalitaires qui vous disent comment et quoi penser.

2007 et 2013 : des chartes dans les écoles sans valeur juridique, « informatives »

Si des chartes de laïcité ont pu exister dans le passé dans certaines associations, textes sans valeur juridique ou grande portée, c'est en 2007 qu'une charte nationale dite « laïcité dans les services publics »⁴ fut rédigée à la demande du premier ministre de l'époque, Dominique de Villepin⁵.

¹ https://www.liberation.fr/france/2020/09/24/separatisme-religieux-une-loi-mais-pas-avant-fin-2021_1800396

² <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000497458/2020-09-26/>

³ CE, 9 octobre 1992 Association Shiva Soupramanien de Saint-Louis n°94455

⁴ http://www.herault.gouv.fr/content/download/5393/28387/file/charte_laicite.pdf

⁵ https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2014/09/circulaire_du_13_avril_2007_-_charte_de_la_laicite_dans_les_services_publics.pdf

En 2013 une charte nationale a fait son entrée dans les écoles, sous l'impulsion du gouvernement de François Hollande et de son ministre de l'Education Vincent Peillon⁶.

Sans valeur particulière, ne créant aucun droit ni aucune obligation, ces chartes étaient une sorte de plaidoyer politique en faveur de la république et de la laïcité.

Cependant, elles introduisaient déjà des éléments ne relevant pas de la laïcité, comme le point 15 de la charte de 2013, qui énonçait : « *Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.* » ; partant de là, le ministre proposa que les conseils de la vie lycéen soit des moteurs de la promotion de la laïcité : « *les conseils de la vie lycéenne et les conseils de la vie collégienne seront des lieux d'impulsion d'activités visant à faire vivre la laïcité au sein des établissements par l'initiative des élèves eux-mêmes* ».

Substituer partiellement une obligation de l'Etat par un comportement individuel des élèves, dans des termes assez vagues, était déjà une première marche, certes de faible hauteur, dans la voie de l'instrumentalisation de la laïcité pour dénoncer des comportements d'ordre privé.

Pendant que les lycéens devaient œuvrer à la promotion de la laïcité (ce qui n'est pas leur rôle), les établissements privés étaient discrètement soustraits à l'affichage de la charte, et pour cause. L'Eglise rédigea son propre « *projet éducatif et éthique républicaine* » avec une référence à la loi Debré de 1959⁷ !

Utilisation des chartes laïcité « école » auprès des parents d'élèves

Un cran fut franchi quant ladite charte initia un mouvement des élus pour faire signer cette charte auprès de certains parents d'élèves. Ce fut le cas à Montpellier sous le mandat de Philippe Saurel, où la charte devait être visée ou contre signée en début d'année. Cela, pour attester que les parents en avaient pris connaissance.

Gouvernement Macron : première tentative nationale d'imposer les chartes aux associations.

En 2018, ce fut Marlène Schiappa qui demanda la rédaction d'une charte à l'Observatoire de la laïcité dans le but de conditionner les aides d'Etat en direction d'associations nationales, à sa signature⁸, ce projet datant d'ailleurs du début du quinquennat du Président Macron.

A la rentrée 2020, la ministre a une fois encore relancé l'idée de conditionner les aides des associations à la signature d'une charte, mais sans préciser laquelle (celle de 2018, une autre ?)⁹ dans le cadre du projet de loi, qui à ce jour n'est toujours pas sorti, sur « le séparatisme ». La FNLP avait d'ailleurs réagi concernant les premières annonces du projet¹⁰.

⁶ https://clg-lacroixargent-montpellier.ac-montpellier.fr/sites/clg-lacroixargent-montpellier/files/chartelaicite_3_268640.pdf

⁷ https://enseignement-catholique.fr/wp-content/uploads/2016/05/projet_educatif_et_ethique_republicaine.pdf

⁸ <https://www.lefigaro.fr/politique/marlene-schiappa-presente-une-charte-de-la-laicite-a-destination-des-associations-20191016>

⁹ https://www.bfmtv.com/politique/loi-contre-les-separatismes-schiappa-livre-quelques-pistes_AN-202008290142.html

¹⁰ <https://www.fnlp.fr/2020/09/10/lettre-ouverte-au-president-de-la-republique/>

Des collectivités locales font leurs propres chartes : premiers recours au TA !

Si certaines communes ont pu rédiger des chartes du vivre ensemble ou autre, celles-ci n'avaient pas vocation à créer des contraintes ou des obligations particulières. Ce fut par exemple le cas de la commune de Mainvilliers¹¹.

Par contre, au cours de l'année 2016, plusieurs collectivités locales rédigent des chartes, dont la signature conditionnerait les subventions aux associations.

Les trois exemples les plus illustratifs sont : la Région Ile de France (2016) dont la présidente est Valerie Pecresse (LR), la commune d'Aix en Provence (2016) dont la maire est Maryse Joissains-Masini (LR) et la région Hauts de France (2018) dont le président est Xavier Bertrand (ex LR).

Les deux premiers textes ont fait l'objet d'un recours devant un Tribunal administratif. Le premier formé par les élus du Front de Gauche du conseil régional Ile de France, le second par la Ligue des Droits de l'Homme (LDH).

A noter l'absence d'arrêt du Conseil d'Etat en la matière : le juge de cassation, capable de remettre en cause un jugement de première instance, est, en droit public, le Conseil d'Etat. Pour le moment, aucun arrêt n'est venu créer une jurisprudence qui pourrait entraîner une norme administrative en la matière.

Ordonnance du TA de Marseille : LDH contre la commune d'Aix en Provence (14 octobre 2016)¹²

La LDH a saisi le juge des référés le 28 septembre 2016, en vue de suspendre les effets d'une délibération de la ville d'Aix en Provence, dont la maire (LR) avait fait adopter une délibération à son conseil municipal.

Le juge décida de suspendre les effets de la délibération litigieuse avec comme argument principal : *« le moyen tiré de l'atteinte illégale au principe de liberté des associations, principe fondamental reconnu par les lois de la République, au respect desquelles la commune d'Aix-en-Provence entendait pourtant, par la délibération litigieuse, manifester son attachement, est propre à faire naître un doute sérieux quant à la légalité de la délibération contestée »*

Aussi, le simple fait de conditionner les aides fut interprété comme pouvant être jugé contraire à la loi de 1901...

Le jugement du TA de Paris Front de gauche contre Région Ile de France (23 octobre 2018)¹³

Le TA de Paris donnera raison aux élus du Front de Gauche ; en particulier étaient mis en cause certains articles, qui évoquaient l'interdiction d'accepter, pour les associations *« le port de tenues vestimentaires imposé »*, dans un article 4 évoquant la question des rapports homme/femme.

De la même manière, et illustratif de la manière dont ces chartes sont tournées en direction des usagers et de leurs comportements (donc loin de la laïcité encore une fois), il était indiqué dans l'article 6 : *« les usagers des services publics régionaux doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme »*.

¹¹ <https://www.ville-et-banlieue.org/mainvilliers-charte-laicite-26815.html>

¹² http://marseille.tribunal-administratif.fr/content/download/74979/696076/version/1/file/18670058_1607749.pdf

¹³ <http://paris.tribunal-administratif.fr/content/download/150012/1519398>

Sur la base de l'illégalité de ces deux articles, la délibération du conseil régional d'Ile-de-France du 9 mars 2017 fut donc annulée.

La charte des Hauts de France¹⁴.

Cette charte n'a pas fait l'objet d'un recours, mais elle comporte des obligations qui elles aussi, s'immiscent dans l'objet des associations. Ainsi, il est demandé d'organiser la promotion de ladite charte et des valeurs de la République, le tout avec des preuves : « *affichage, communications publiques, manifestations dédiées, intégration dans les règles de fonctionnement de la structure* ».

Par ailleurs, a été évoquée, en dehors du texte mais de manière officielle : « *L'organisation de formations à destination des acteurs du monde culturel et sportif (ligues, têtes de réseaux...), qui pourront ainsi nommer en leur sein un référent « Valeurs de la République, laïcité, prévention de la radicalisation* » »¹⁵. Ces actions étant à mener de manière prioritaire « *dans les quartiers* ».

N'y a-t-il donc aucune religion particulièrement visée dans ces « chartes de laïcité » ?

Il est totalement impossible de ne pas faire le lien entre ces chartes et la campagne fondamentalement haineuse et discriminante en direction des musulmans. Aussi, les termes « tenues imposées », « radicalisation », « action dans les quartiers », « rapport hiérarchique envers les femmes », sans le dire ouvertement, visent les musulmans, renforçant la stigmatisation. Certains le disent ouvertement : c'est le cas d'Eric Zemmour affirmant « *la laïcité est incompatible avec l'Islam* »¹⁶ (ce qui lui a valu une nouvelle condamnation par les tribunaux¹⁷), de Manuel Valls¹⁸ ou plus subtilement, du ministre de l'Education nationale Jean Michel Blanquer¹⁹.

Conclusion.

Cette affaire de charte n'a donc rien à voir avec la laïcité. Elle vise exclusivement à transformer la nécessité de neutralité de l'Etat, par un contrôle des comportements, en renversant les obligations : les regards doivent se tourner vers les citoyens, en particulier les musulmans soupçonnés de vouloir imposer leur religion à l'état et à la société, ou du moins refuser les lois de la république.

L'actuel maire de Montpellier n'est donc pas le premier à tenter de règlementer les comportements des individus au nom d'un principe qui instaure la séparation des Eglises d'avec l'Etat.

Dans le même temps, les 12 milliards de fonds publics destinés à l'école privé ne doivent plus être un problème. Comme l'indique Delafosse lui-même : « *on ne va pas refaire la guerre* »

¹⁴ <https://www.calameo.com/read/002202362ac2a52d5f543>

¹⁵ <https://www.irev.fr/actualites-0/le-conseil-regional-adopte-une-charte-de-la-laicite-pour-contribuer-la-lutte-contre-la>

¹⁶ https://www.bfmtv.com/societe/religions/eric-zemmour-la-laicite-est-incompatible-avec-l-islam_AN-201610030070.html

¹⁷ <https://www.bvoltage.fr/eric-zemmour-condamne-a-10-000-euros-pour-injure-et-provocation-a-la-haine>

¹⁸ https://www.lemonde.fr/campus/article/2016/04/13/interdiction-du-voile-a-l-universite-valls-reliance-le-debat_4901346_4401467.html

¹⁹ <https://www.lefigaro.fr/politique/islam-laicite-blanquer-est-il-le-valls-de-macron-20191014>

*scolaire, les choses ont été réglées »*²⁰. Position commune aux principaux responsables de gauche comme de droite : on ne revient pas sur la loi Debré, qui organise le détournement des fonds publics pour des écoles privées confessionnelles à 85% catholiques.

Nous avons donc un maire qui pendant 5 ans quand il était conseiller municipal, a voté les subventions à une association organisant les processions et messes de la saint Roch, s'est rendu aux dites fêtes tout sourire un mois après son élection, et qui estime que la loi Debré n'a pas à être remise en cause, mais souhaite s'immiscer dans les associations type 1901 en jetant la suspicion sur le fait qu'elles ne respecteraient pas la laïcité. Bref, un grand défenseur de la laïcité !

Groupe des Universités – Fédération Unie Libre pensée.

Montpellier, le 26/09/2020.

²⁰ https://actu.fr/occitanie/montpellier_34172/montpellier-michael-delafosse-on-doit-reaffirmer-d-avoir-la-laicite-comme-projet-de-societe_36291814.html